

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1005

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D31 et D1118
Communes de Salles-d'Aude, Coursan, Fleury et Saint-Pierre-des-Champs
En et hors agglomérations

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 27/10/2025 émise par l'entreprise AXIANS SILR de Nîmes

CONSIDÉRANT que des travaux de travaux d'aiguillage de réseaux souterrains Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

-

Article 1 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D31 du PR 8+0728 au PR 12+0056
- D1118 du PR 19+0087 au PR 19+0233, du PR 19+0234 au PR 20+1031 et du PR 27+0895 au PR 28+0876 :
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, dû à l'empiètement du chantier sur la route (Fiche CF 12 du manuel du Chef de Chantier - guide du SETRA), entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus, hormis le vendredi 7 novembre 2025, jour hors chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise AXIANS SILR sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 28 octobre 2025
La Présidente du Conseil Départemental

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 28/10/2025.